



## AVIS DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2019

### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société RESIDENCES DAR SAADA S.A, société anonyme, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au Quartier Marina, Tour Crystal 3, Etage 6, 7 et 8, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 8<sup>ème</sup> étage du siège social de la société, le 26 Juin 2019, à partir de 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-----

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018, et approbation desdits comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78.12, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2018 ;
- Affectation du résultat net réalisé au 31 décembre 2018 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8<sup>ème</sup> étage, Casablanca, au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site [www.espacesaada.com](http://www.espacesaada.com), en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse sus-indiquée.

Il est précisé que conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 26 JUIN 2019 PROJET DE RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2018, approuve lesdits rapports, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés, arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable (en comptes sociaux) de 266 856 728,76 DHS.

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2018, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour le même exercice.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration du 28 mars 2019 décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2018 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2018 :	266 856 728,76
(-) Réserve légale [5%] :	13 342 836,44
= Nouveau solde	253 513 892,32
(+) Report à nouveau antérieur :	1 069 377 046,00
= Sommes distribuables	1 322 890 938,32
(-) dividendes proposés à distribuer (3 DHS par actions) :	78 626 550,00
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau	1 244 264 388,32

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence, de distribuer un dividende global de 78 626 550,00 DHS, soit un dividende de 3,00 DHS par action.

#### SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.